

Intéressement 2021

1^{ère} année du nouvel accord triennal



En 2021, la CFE-CGC a signé ce nouvel accord, intégrant une révision plus favorable de certains critères et le résultat est là :

Votre salaire	Intéressement		Votre abondement si vous placez votre intéressement			
	2021	2020	100% jusqu'à 500€ versés	50% au-delà jusqu'à 4500€ versés (PEE)	Total abondement	Total intéressement + abondement
25 000 €	799 €	723 €	500 €	150 €	650 €	1 449 €
30 000 €	856 €	776 €	500 €	178 €	678 €	1 534 €
35 000 €	914 €	829 €	500 €	207 €	707 €	1 621 €
40 000 €	971 €	883 €	500 €	236 €	736 €	1 707 €

Cet accord permet le versement d'une prime d'intéressement supérieure de 10% par rapport à l'exercice précédent malgré la crise sanitaire !

Les dates à retenir :

- 15 avril 2022 : envoi du mail ou du courrier aux salariés (pour ceux qui n'ont pas activé leur profil internet) pour informer de l'ouverture de la campagne ;
- du 15 avril au 4 mai 2022 : période de consultation des salariés ;
- 4 mai 2022 : date limite de réception des réponses par internet avant 17h ;
- Si vous souhaitez toucher votre intéressement cela sera fait sur la paie de mai ;
- Si vous le placez, la valeur liquidative d'investissement sur les fonds sera déterminée mi-mai.



L'objectif de la CFE-CGC, signataire de ce nouvel accord, a été d'améliorer la performance par des ajustements sur les critères retenus.

L'enveloppe maximale d'abondement est toujours fixée à 4,85% de la masse salariale soit 11.53 M€ en 2021.

Au total, sur les 11.53 M€ de potentiel, l'enveloppe partagée représente **5 094 124€** soit 44.20% (contre 41.56% en 2020).

Au regard des résultats 2021, nous constatons que les objectifs fixés sur le périmètre assurantiel sont tellement ambitieux que leur non-déclenchement est quasiment inscrit dans la construction des critères. C'est une remarque que nous avons déjà formulée les années précédentes et qui se confirme de nouveau.

Il est totalement injuste pour les salariés du périmètre Santé Prévoyance de l'UES AG2R de constater que les efforts consentis depuis plusieurs années ne permettent toujours pas de déclencher les critères propres à leur périmètre.

Les indicateurs Retraite Complémentaire restent performants à 100% de l'enveloppe.

Pour ceux qui veulent comprendre le mécanisme, on vous détaille les Indicateurs de l'Accord d'Intéressement 2021 signé pour les exercices 2021, 2022 et 2023



Quelles sont les règles de calcul ?



Etape 1 : L'interrupteur

Le ratio de solvabilité (Solvabilité 2) de la SGAM doit être supérieur ou égal à 100%, gage de sécurité pour le Groupe.

Dans le cas contraire, aucun intéressement ne serait versé, quelque soit les critères atteints.



Etape 2 : Calcul de l'enveloppe

Le montant de l'enveloppe de référence de l'intéressement à répartir entre les salariés concernés par le présent accord, est fonction de l'atteinte des objectifs sur les 12 critères suivants, décomposés en 2 sous enveloppes exprimées en pourcentage de la masse salariale.

Quel potentiel a ce nouvel accord ?

L'enveloppe maximale qui peut être déclenchée, représente 4.85% de la masse salariale.

Sur ces 4.85% :

- + 1,25% sont calculés à partir de critères communs à l'UES GIE AG2R et l'UES LA MONDIALE ;
- + 3.60% sont spécifiques à l'UES AG2R.

- **Sous enveloppe Critères Groupe AG2R LA MONDIALE : 0 à 1,25% de la masse salariale**

Critères socle Groupe AG2R LA MONDIALE	Poids dans le socle Groupe	Enveloppe maximale en % de la masse salariale
Croissance des fonds propres SGAM	25%	0,3125%
Qualité Retraite Complémentaire	15%	0,1875%
Satisfaction client Santé	15%	0,1875%
Délais prestations Invalidité	15%	0,1875%
Qualité gestion individualisée	15%	0,1875%
Transformation digitale	15%	0,1875%
Sous-total socle Groupe	100%	1,25%

- **Sous enveloppe Critères Spécifiques UES AG2R : 0 à 3,60% de la masse salariale**

Critères socle spécifique UES AG2R	Poids dans le socle Groupe	Enveloppe maximale en % de la masse salariale
Total des frais Retraite Complémentaire	20%	0,7200%
Satisfaction client EIR Retraite Complémentaire	4%	0,1350%
Satisfaction futur retraité Retraite Complémentaire	11%	0,4050%
Résultat assurantiel	20%	0,7200%
Réduction des frais assurantiels	25%	0,9000%
Ratio combiné Santé Prévoyance	20%	0,7200%
Sous-total socle spécifique UES AG2R	100%	3,60%

Quel est le Résultat de l'Exercice 2021 ?

Interrupteur : Le ratio Solvabilité 2 de la SGAM est égal à **213%** pour un attendu à 100%.
L'interrupteur est OK donc l'intéressement peut se déclencher.

- **Sous enveloppe Critères Groupe : 0 à 1,25% de la masse salariale**
Critères atteints à 73,92% soit à 0,924% de la masse salariale pour 2 195 931 €

Critères socle Groupe AG2R LA MONDIALE	Poids dans le socle Groupe	Enveloppe maximale en % de la masse salariale	Seuil déclenchement des 25%	Seuil déclenchement des 100%	Résultat de l'indicateur	% enveloppe distribuée
Croissance des fonds propres Sgam	25%	0,3125%	240M€	320M€	330 M€	100%
Qualité Retraite Complémentaire	15%	0,1875%	70%	95%	100%	100%
Satisfaction client Santé	15%	0,1875%	77,50%	87,50%	77,70%	26,20%
Délais prestations Invalidité	15%	0,1875%	33 jours	18 jours	18,4 jours	97,10%
Qualité gestion individualisée	15%	0,1875%	70%	85%	69,70%	10%
Transformation digitale	15%	0,1875%	15%	20%	19,50%	92,03%
Sous-total socle Groupe	100%	1,25%				73,92%

Contre 66,8% en 2020

- **Sous enveloppe Critères Spécifiques UES AG2R : 0 à 3,60% de la masse salariale**
Critères atteints à 33,88% soit 1,2195% de la masse salariale pour 2 898 193 €

Critères socle spécifique UES AG2R	Poids dans le socle Groupe	Enveloppe maximale en % de la masse salariale	Seuil déclenchement des 25%	Seuil déclenchement des 100%	Résultat de l'indicateur	% enveloppe distribuée
Total des frais Retraite Complémentaire	20%	0,7200%	322M€	312M€	243M€	100%
Satisfaction client EIR Retraite Complémentaire	3,75%	0,1350%	62%	77%	83%	100%
Satisfaction futur retraité Retraite Complémentaire	11,25%	0,4050%	6,30%	7,80%	7,60%	90%
Résultat assurantiel	20%	0,7200%	3,50%	7%	-3,60%	0%
Réduction des frais assurantiers	25%	0,9000%	-1,50%	-2%	-1,20%	0%
Ratio combiné Santé Prévoyance	20%	0,7200%	103,50%	99,50%	109,50%	0%
Sous-total socle spécifique UES AG2R	100%	3,60%				33,88%

Contre 35% en 2020

Cette année, l'enveloppe globale représente donc :

- ✓ 0,924% de la masse salariale pour 2 195 931 €
- ✓ 1,2195% de la masse salariale pour 2 898 193 €

Soit un total de 5,094 M€ à répartir entre les salariés.

Vos représentants CFE-CGC sont à votre écoute

N'hésitez pas à nous contacter

www.cfecgc-ag2r.fr